

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « A.S.C. LEETCHY'S CLUB » À ORGANISER UNE MARCHE INTITULÉE « MARCHE DE LA SOLIDARITÉ – BOOSTE TON TÉLÉTHON », SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, LE VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2025, DE 09 HEURES À 11 HEURES 30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 15 octobre 2025, par laquelle **l'association « A.S.C. LEETCHY'S CLUB », sise Externat Saint-Joseph de Cluny, 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Madame PELMARD Lyvia, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une marche intitulée « MARCHE DE LA SOLIDARITÉ – BOOSTE TON TÉLÉTHON », avec un départ à Externat Saint-Joseph de Cluny à Saint-Claude et une arrivée sur le Champ d'ARBAUD, le vendredi 05 décembre 2025, de 09 heures à 11 heures 30.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'association « A.S.C. LEETCHY'S CLUB » à organiser une marche intitulée « MARCHE DE LA SOLIDARITÉ – BOOSTE TON TÉLÉTHON », sur le territoire de la ville de Basse-Terre, le vendredi 05 décembre 2025, de 09 heures à 11 heures 30 comme suit :

Selon l'Itinéraire suivant, Rues susceptibles d'être empruntées :

DÉPART 09h (Saint-Claude) : Rond-Point de Desmarais – rue Victor HUGUES –

ARRIVÉE 11h30 : Champ d'ARBAUD – rue ALI TUR

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Mettre en place des signaleurs pour la sécurité des Personnes et des Biens, et ceci durant tout le déroulement de l'évènement.
- *Mise à disposition d'une partie de l'espace du Champ d'ARBAUD jusqu'à 13 heures.*

ARTICLE 2 : L'association « A.S.C. LEETCHY'S CLUB », devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de l'évènement.

ARTICLE 3 : L'association « A.S.C. LEETCHY'S CLUB », devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 02 DEC. 2025
de sa publication et/ou son affichage, le 02 DEC. 2025
Fait à Basse-Terre, le 02 DEC. 2025*

BASSE-TERRE, le 02 DEC. 2025


Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA


P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA



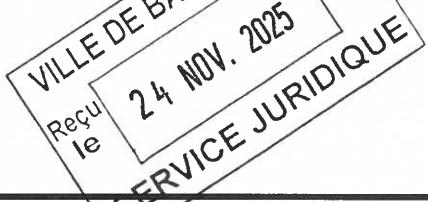
VILLE DE BASSE-TERRRE
- SERVICE POLICE MUNICIPALE -



CELLULE REGLEMENTATION/ARRETE



FICHE DE VISAS DES PARAPHEURS



	VISAS	DATE	OBSERVATIONS
REDACTEUR/TRICE ◊ C. SHIMITH		19/11/2025	
RESPONSABLE DU SERVICE ◊ J. ASDRUBAL			
ADJOINTS DU RESPONSABLE : ◊ Béatrice BOLOSIER ◊ Céline LOGNOS			
Responsable de Cellule ◊ B. RAMASSAMY		19/11/2025	
VISAS OPTIONNELS	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES SERVICE FINANCIER ◊ Steeve BICHARA		26/11/25
	SERVICE JURIDIQUE ◊ Christelle SEVERIN		26/11/25
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ◊ Yolande TONA		27/11/25	
ELU DELEGUE A LA SECURITE ◊ J.F ISSA		27/11/25	
MAIRE : ◊ Andre ATTALAH			

IDENTIFICATION DES DOCUMENTS :

(ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-660) EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « A.S.C. LEETCHY'S CLUB » À ORGANISER UNE MARCHE INTITULÉE « MARCHE DE LA SOLIDARITÉ – BOOSTE TON TÉLÉTHON », SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, LE VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2025, DE 09 HEURES À 11 HEURES 30.

